

Argumentaire pour des baignades inclusives



Illustration : Nidonite

Campagne baignades inclusives menée par
l'association Petits Pas de Société

Contact :

Meriam Mastour,

info@petitspasdesociete.org,

www.petitspasdesociete.org



Table des matières

Introduction : Une opportunité de rendre nos baignades inclusives !	2
Témoignage recueillis par Petits pas de société et le Collectif des Foulards Violets sur le canton de Genève	3
Enseignante dont l'élève n'a pas pu participer au cours avec les autres	3
Plusieurs mères empêchées, donc les enfants également	3
Femme ayant des problèmes de vitiligo	4
Personne grosse gênée des regards grossophobes	4
Elève musulmane empêchée de faire sa sortie scolaire, humiliée devant ses camarades	4
Homme qui portait un maillot manches longues contre le soleil	4
Jeune femme baby sitter avec un leggings pour cacher une brûlure et s'est vue refuser l'accès à la piscine et à la pataugeoire	5
Cas d'une personne trans qui a dû obtenir l'autorisation de nager en t-shirt	5
Plusieurs cas rapportés à la piscine de Varembe	5

Glissement des interdictions vers le secteur privé	5
Sentiment d'humiliation publique	5
De manière générale, les personnes qui veulent porter des maillots couvrants téléphonent avant et lisent les règlements	5
Adolescentes et enfants humiliées	6
Arguments	6
A. De nombreux types de personnes sont empêchées de se baigner quand les règlements sont excluants:	6
B. Deux problématiques principales répertoriées dans les règlements des piscines de manière générale :	7
C. Les seuls critères qu'il faudrait prendre en compte pour le port de maillots de bains :	7
D. Accès à la santé, et à l'épanouissement, égalité de traitement	7
E. Réactions négatives d'autres usagers-usagères des piscines	7
F. Les maillots couvrants ne souffrent pas de problème d'hygiène	8
G. Les maillots de bains couvrant ne souffrent pas de problème de sécurité	9
Un maillot de bain couvrant n'obstrue pas la nage	9
Un maillot de bain couvrant n'empêche pas un sauvetage	10
si l'objectif est réellement la sécurité, inclure les maillots inclusifs permet d'éviter noyades dans le lac ou dans le Rhône	11
H. Discrimination envers les femmes et les filles (selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies)	11
I. Déplacement vers d'autres communes	11
J. Réchauffement climatique	11
K. Aucun lien entre les maillots de bain couvrants portés par les femmes musulmanes "burkini" et le fondamentalisme	11
L. Bonnes pratiques des pays et villes ayant admis les maillots couvrants	12

1.Introduction : Une opportunité de rendre nos baignades inclusives !

On peut avoir de nombreuses raisons de vouloir porter des maillots de bains plus couvrants: pour se couvrir du soleil, parce qu'on a des problèmes de peau (exemple vitiligo), par crainte de subir de la grossophobie, par pudeur, pour des raisons religieuses, par habitude, parce qu'on souhaite cacher des cicatrices, ou qu'on est plus à l'aise avec un maillot couvrant après une opération ou un accouchement, parce qu'on est en transition, etc. Il faut également mentionner les enfants qui sont privés de piscine parce que l'adulte qui devrait les accompagner se voit refuser l'accès en raison d'une tenue de bain couvrante. Les raisons sont extrêmement nombreuses et personnelles. Il n'appartient pas au législateur de questionner le "pourquoi" une personne souhaite s'habiller de la manière dont elle s'habille, mais son travail est de permettre un accès au bien-être, aux loisirs, au sport, à toutes les strates de la population. Ceci doit être fait via des règlements inclusifs. Actuellement, dans certaines piscines, il n'est pas possible de porter de pulls de bains, dans d'autres, les femmes

n'ont pas le droit de porter des shorts, dans d'autres, les hommes trans n'ont pas le droit de porter de t-shirt, etc.

Nous demandons à que les responsables politiques, les élu-e-s des communes, modifient leurs règlements pour être en conformité avec les besoins de la population entière d'accéder aux lieux de baignade, sans distinction et sans discrimination.

Notre volonté est que cette campagne "Baignades inclusives" soit prise par les communes comme une opportunité bienvenue et enthousiaste de modifier leurs règlements en les rendant plus inclusifs, et de participer ainsi à un meilleur vivre ensemble, et un bien-être général de la société. Nous souhaitons bien sûr éviter que cette campagne ne donne lieu à des campagnes de débats inutiles et de dénigrement, en particulier contre les personnes trans et non binaires, et contre les personnes musulmanes. L'inclusion peut être une voie simple et facile, pas à pas. Et pourquoi pas amorcer ensemble ces petits pas de société ?

2. Témoignage recueillis par Petits pas de société et le Collectif des Foulards Violets sur le canton de Genève

- Enseignante dont l'élève n'a pas pu participer au cours avec les autres

"Une de nos élèves voilée syrienne venant d'arrivée en suisse s'est vu refuser l'entrée de la piscine car elle avait pris son burkini. Elle a donc dû attendre dehors. Nous avons fait une lettre de plainte à la piscine et à Torracinta, car la situation était humiliante et injuste ... il me semble que la lettre est restée à ce jour sans réponse.. En tout cas elle n'est jamais retournée avec sa classe à la piscine."

Nous avons reçu de nombreuses plaintes d'enseignant-e-s et d'élèves qui n'ont pas pu participer à des sorties scolaires à la piscine de Varembé.

- Plusieurs mères empêchées, donc les enfants également

"A la piscine de Meyrin (piscine des Vergers), en 2021, on m'a refusé l'accès alors que j'avais un maillot de bain couvrant mais adapté à l'eau, j'ai pleuré en partant car j'ai réalisé que je n'avais pas les mêmes droits que les autres mamans. J'ai aussi été triste de voir la déception de ma fille sur son visage. Je suis quelqu'un de très actif, alors j'ai repris le sport, je vais maintenant à la piscine du lignon chaque semaine et je fais de la boxe. J'aimerais que l'on puisse toutes s'épanouir dans l'activité qui nous plaît sans barrages. J'ai dû m'adapter et trouver des infrastructures qui m'accepte telle que je suis."

"Je n'étais pas voilée mais je nageais en burkini (manches jusqu'au coude et cycliste couvrant les genoux) à la piscine des Vernets avec mes jumelles âgées de 8 ans (tête découverte). Au bout de 30 minutes, on m'a ordonné de sortir de l'eau et de ne revenir qu'en maillot. Le costume de bain que je portais était fait dans la même matière que tous les maillots de bain vendus dans le commerce et acheté

dans une boutique à Sydney (Australie)!”

- **Femme ayant des problèmes de vitiligo**

“Depuis plusieurs années le vitiligo m’empêche de profiter de la baignade en été par peur de coups de soleil à cause de mon manque de pigmentation. La possibilité de mettre un costume de bain couvrant intégralement la tête, le corps, les bras et les jambes serait important pour permettre aux personnes avec une sensibilité au soleil, notamment à cause du vitiligo, de fréquenter les piscines municipales en extérieur pendant l’été. Avec ces vagues de chaleur cela serait plus accessible et inclusif de permettre cette possibilité à toute personne qui le souhaite.”

- **Personne grosse gênée des regards grossophobes**

“Depuis très jeune, à l’école primaire, j’étais angoissée par les cours de natation à l’école, car déjà à l’époque je recevais des remarques sur mon corps de la part des autres enfants, car j’étais déjà une enfant grosse. Dès que j’ai pu me soustraire à la piscine obligatoire je n’y ai plus mis les pieds, par peur de ce regard. Mais du coup, je ne sais pas vraiment nager et c’est une peur qui me reste. L’idée d’angoisser du regard des gens m’enlève la moitié du plaisir que je ressentirais à me retrouver dans l’eau. Idéalement, je ne devrais pas m’inquiéter du regard des gens, mais dans la réalité, c’est qu’on vit dans une société très violente envers les femmes qui ne rentrent pas dans le moule des normes de beauté. Les journées de chaleur telles qu’on vient de les vivre, je me dis que j’aimerais aller en piscine, mais je sais que je ne pourrais pas y aller en portant un short de bain.”

- **Elève musulmane empêchée de faire sa sortie scolaire, humiliée devant ses camarades**

“C’était une sortie scolaire à la fin de l’année et je portais un maillot de bains qui me couvrait comme un t-shirt et un bas qui me couvrait jusqu’au genou. La journée se passe à priori bien jusqu’à ce que mon enseignante vienne me dire que le maître nageur lui a dit de me faire sortir de la piscine. Elle avait essayé d’argumenter en disant que c’était une sortie scolaire, que je m’amusais juste avec mes camarades, mais le maître nageur voulait rien entendre. Elle a donc dû me faire sortir de la piscine devant tout le monde et m’a dit justement ce que le maître nageur lui avait dit. Depuis, j’ai pas remis un pied dans cette piscine.”

- **Homme qui portait un maillot manches longues contre le soleil**

“Il nous a été rapporté le cas d’un homme qui portait un maillot manches longues contre le soleil, s’est vu refuser l’entrée de la piscine de Meyrin.”

- Jeune femme baby sitter avec un leggings pour cacher une brûlure et s'est vue refuser l'accès à la piscine et à la pataugeoire

“Le gérant lui avait dit qu'elle ne pouvait pas rester autour de la pataugeoire pour surveiller les enfants. Elle a ensuite eu contact avec le responsable des sports, qui lui a refusé l'entrée pour des “raisons d'hygiène”, mais qui l'a finalement laissée au moins surveiller les enfants à côté de la pataugeoire.”

- Cas d'une personne trans qui a dû obtenir l'autorisation de nager en t-shirt

“Il nous a été rapporté le cas d'une personne trans qui a dû obtenir l'autorisation de pouvoir nager en t-shirt de bains.”

“Si je peux me permettre, beaucoup d'hommes trans* se couvrent (avec un t-shirt et short, ou alors en gardant leurs binders en haut), parce que c'est insupportable d'être identifié comme filles. Sauf que la plupart du temps ça passe pas donc la majorité ne vont plus dans les piscines publiques (voir dans les piscines/lieux de baignades tout court)”

- Plusieurs cas rapportés à la piscine de Varembeé

“J'ai été empêché de nager à la piscine car je portais un short et un t-shirt pourtant destinés à la natation et acheté sur le marché local chez sportx. C'était à la piscine de Varembeé.”

- Glissement des interdictions vers le secteur privé

“Dans un wellness fitness de Genève, on m'a empêchée de me baigner dans un fitness avec mon burqini alors que l'on m'avait dit que c'était possible.”

- Sentiment d'humiliation publique

Je suis allée nager à la piscine de Thônex (piscine Marcelly) avec un maillot couvrant, le maître nageur m'a fait sortir de l'eau devant tout le monde et m'a demandé de quitter la piscine ou revenir avec un maillot de bain type bikini (au dessus du genou, pas de shirt de bain, collant à la peau, c'était ses mots à lui).

- De manière générale, les personnes qui veulent porter des maillots couvrants téléphonent avant et lisent les règlements

“J'ai toujours eu peur d'aller dans les piscines depuis que je porte le foulard pour demandee si je peux être avec un burkini pour éviter une humiliation publique. Donc mes amies appelaient à ma place.”

“Je voulais emmener mes enfants à la piscine de versoix, où je vis et où je paie mes impôts, mais mon maillot (homologué) dépasse les épaules et les genoux, donc tout simplement je ne peux pas aller à la piscine de ma commune. Le jour où j’ai voulu les y emmener on était prêt-e-s à sortir, mais j’ai quand même voulu vérifier le règlement en ligne (alors que je sais que la plupart des gens n’ont pas besoin de lire des règlements en ligne avant de sortir avoir un moment de fun), et c’est là que j’ai découvert l’interdiction. On n’a pas pu y aller...”

● Adolescentes et enfants humiliées

“J’étais adolescente complexée en haut de maillot et short, on m’a fait sortir devant tout le monde. C’était vraiment un moment hyper gênant. J’ai dû rester sur le linge à attendre les autres toute seule.”

“A 12 ans, c’était juste un maillot couvrant et pas un burkini, on m’a fait sortir et c’était vraiment humiliant!”

“On m’a dit je sais que vous faites ça pour votre culture et votre religion. Sauf que je portais pas de foulard et que j’étais pas nécessairement pudique. Je portais le burkini de ma soeur, car je trouvais simplement laid le maillot de bains que ma mère m’avait acheté de force. La surveillante de la piscine m’a arrêtée devant toute la classe et m’a sifflée comme une délinquante. On m’a forcée à tout retrousser pour que ça devienne un maillot de bains plus court.”

“Cours de natation à l’école je devais avoir 8 ans je portais un maillot + short de bains acheté rayon garçon donc le même que les garçons portaient. La prof me gronde devant toute la classe elle me dit tu peux pas porter un maillot comme toutes les filles?!”

“Au-delà de la natation, ma soeur porte des shorts à la piscine pour éviter certains regards sur son corps... on peut laisser les femmes tranquilles svp”

“J’avais une camarade (très chrétienne), qui mettait aussi des longs shorts en plus de son maillot parce qu’elle voulait pas montrer ses jambes. Personne n’a jamais rien dit, à part un autre camarade, et le prof lui a dit de se taire. J’ai jamais compris cette injonction à ce que les filles doivent absolument être moins vêtues pour être dans une piscine.”

3. Arguments

A. De nombreux types de personnes sont empêchées de se baigner quand les règlements sont excluants:

- les personnes **grosses** en raison de la grossophobie ambiante
- les personnes **trans ou non binaires**
- les personnes ayant des **problèmes de peau** ex : (**vitiligo**)
- les personnes qui souhaitent se couvrir en lien avec leur **religion** (femmes musulmanes, orthodoxes, etc)
- les personnes **enceintes** ou de retour de **maternité** qui le souhaitent
- les personnes porteuses de **handicap** qui le souhaitent
- les **adolescentes** dont le corps change et qui ne sont pas à l’aise de le montrer
- les personnes qui souhaiteraient cacher des **cicatrices** ou des **marques**

- **toutes les personnes qui souhaiteraient** porter des vêtements plus couvrants, en haut ou en bas, **pour des raisons qui leur sont propres et personnelles.**

Ces personnes sont malheureusement des victimes collatérales d'une volonté islamophobe d'exclure les femmes musulmanes de la baignade, en interdisant les maillots couvrants, donc le "burkini". C'est d'ailleurs plutôt saillant dans le règlement meyrinois par exemple "marquant une différence culturelle ou religieuse". Mais il est nécessaire de réaliser que l'exclusion des femmes musulmanes, elle-même inadmissible, entraîne dans son sillage l'exclusion de plusieurs autres strates de la population. Pourquoi ne pas inclure tout le monde?

C'est pourquoi nous parlons de "**maillots de bains couvrants**" et pas ou peu de "**burkini**" étant donné que la question très médiatisée du burkini ne prend en réalité en compte toute la réalité du terrain.

B. Deux problématiques principales répertoriées dans les règlements des piscines de manière générale :

- **règlements genrés** "les hommes doivent s'habiller comme ci", "les femmes doivent s'habiller comme ça". Sur quel critère décider quel genre doit se couvrir ou non et de quelle manière ? De plus, ça ne prend pas en compte les personnes trans et non binaires, et pousse le personnel de la piscine à devoir scanner des yeux les personnes et décider dans quelles catégories les mettre.
- **La taille des vêtements admis**, qui est totalement arbitraire.

C. Les seuls critères qu'il faudrait prendre en compte pour le port de maillots de bains :

- être faits dans des **tissus conçus spécifiquement à cet usage**
- **ne pas avoir été portés avant** l'accès dans la piscine
- **douche** obligatoire avant la baignade

Sans distinction de genre.

D. Accès à la santé, et à l'épanouissement, égalité de traitement

La baignade est vecteur de **santé**, et de **joie**. Deux arguments importants à prendre en compte dans la balance. Par ailleurs, il n'est pas admissible d'effectuer une **inégalité de traitement** entre les personnes qui souhaiteraient se couvrir davantage et celles qui souhaitent porter des maillots légers.

E. Réactions négatives d'autres usagers-usagères des piscines

Ces réactions **ne sont pas à prendre en compte par le législateur**, qui se doit d'être juste envers toute la population.

F. Les maillots couvrants ne souffrent pas de problème d'hygiène

- **Avis de la Cellule Permanente Environnement Santé du SPW (CPES) (Belgique):**

1

« Si l'on considère les recommandations en termes d'hygiène, **les utilisateurs de « maillots intégraux » ne seraient pas exposés à plus de risques pour eux-mêmes ou constituer une source de contamination des bassins plus importante que les autres porteurs de « vêtements de bains » habituels.** Comme définis par l'ANSES [Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail], tous les vêtements de bains se doivent d'être propres et biens entretenus au même titre que ceux qui les portent ».

- **Avis de l'Agence Soins et Santé (Agentschap Zorg en Gezondheid) (Belgique) :²**

« L'Agence estime que le maillot de bain doit surtout être propre. Du point de vue de l'hygiène, un maillot de bain ne peut être utilisé que pour nager ou se baigner et il doit être lavé régulièrement. Il n'est pas simple pour le responsable d'une piscine de vérifier si un maillot de bain est bien utilisé conformément aux règles d'hygiène, mais, à cet égard, **un burkini ne diffère pas d'autres tenues spécifiquement destinées à la baignade ou la natation. Une interdiction du burkini pour de simples raisons d'hygiène ne se justifie donc pas.** En cas d'utilisation correcte, un burkini est un maillot de bain qui répond aux exigences en matière d'hygiène. »

- **Avis de l'UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Belgique)³**

«Compte tenu de ces avis, **Unia conteste le bien-fondé de l'interdiction du maillot de bain intégral pour des motifs d'hygiène. En soi, ce maillot de bain n'est pas plus problématique que n'importe quel autre maillot de bain, pour autant qu'il soit propre, bien entretenu et dans une matière appropriée à la baignade et à la natation.** A fortiori, les prescriptions d'hygiène doivent être prises en compte par toutes les personnes, en ce compris celles qui portent un maillot de bain intégral (par ex. prendre une douche minutieuse avant d'aller nager, porter un maillot de bain propre, ne pas porter de sous-vêtement en dessous du maillot de bain et uniquement utiliser savon et shampooing dans les douches).»

- **Avis de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) (France) :**

Cette agence a réalisé un rapport portant sur l'évaluation des risques sanitaires dans les piscines⁴. Ce rapport émet des préconisations sur l'hygiène des baigneurs afin de

¹ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

² page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

³ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁴ Rapport de l'ANSES
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2007sa0409Ra.pdf>

réduire la contamination de l'eau, de l'air et des surfaces. Les critères significatifs sont les suivants⁵:

- l'utilisation d'un maillot de bain exclusivement réservé à cet effet
- le port d'un bonnet de bain,
- le respect des précautions d'hygiène intime avant la baignade,
- l'absence de maquillage et autre produit cosmétique,
- l'obligation de prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins,
- le respect des zones de déchaussage,
- le passage obligatoire dans un pédiluve doté d'eau désinfectante avant l'accès aux bassins,
- l'utilisation d'accessoires (lignes d'eau, bouées, etc.) régulièrement entretenus et réservés exclusivement à l'usage de la piscine

La couvrance du maillot de bain ou son adhérence au corps ne sont pas considérés comme des critères significatifs.

- **Expérience de la commune de Rennes (France), où les maillots couvrants sont autorisés**

À Rennes, où les maillots couvrants sont autorisés depuis plusieurs années, la Cheffe du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports a confirmé le 15 mars 2019 puis à nouveau le 28 avril 2020 **ne pas avoir constaté d'augmentation du taux de chloramine** ; selon elle *"l'eau des piscines Rennaises est de très bonne qualité"*.⁶

G. Les maillots de baigneurs couvrants ne souffrent pas de problème de sécurité

- **Un maillot de bain couvrant n'obstrue pas la nage**

Les maillots de baigneurs couvrants, "burkini" compris, sont faits en matière maillot de baigneurs, conformes aux normes techniques, tissus adaptés aux activités aquatiques. Les tissus n'ont pas d'effet parachute comme l'auraient une robe en coton, mais collent au corps des nageurs et nageuses dans l'eau.

« Concernant l'argument selon lequel le port d'un burkini ne permet pas de nager facilement, je peux vous indiquer que l'Agence n'a été informée jusqu'à présent d'aucune situation dangereuse en lien avec le port d'un burkini. » Agence Soins et Santé, Belgique⁷. Ce constat a par ailleurs été confirmé par l'avis formel reçu par Unia (*Unia* est une

⁵ Évaluation des risques sanitaires liés aux piscines, ANSES, (p.7, article 3.5.1) réédition de mars 2012

⁶ Maillots de baigneurs couvrants dans les piscines publiques : une demande d'égalité, Rapport d'enquête, Alliance citoyenne, page 12.

⁷ page 7

https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en *Belgique*) le 18 mars 2016.

Dans la même ligne, la CPES (Cellule Permanente Environnement Santé du SPW, Belgique) énonce ceci : « Si l'on considère la pratique de la natation, le fait que les « maillots intégraux » soient dans leur mode de fabrication (matière) et leur allure générale (coupe) **très proches des « maillots de plongées » ou des maillots de surf** impliquent qu'ils **ne constituent pas en eux-mêmes un danger** pour ceux qui les portent pour nager en mer ou piscine ».

UNIA (institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en *Belgique*) conclut ainsi : **Un maillot de bain intégral ne constitue donc pas un obstacle à la sécurité, que ce soit pour la personne qui le porte ou pour les autres utilisateurs de la piscine en ce qu'il ne met pas en danger sa mobilité.**

- Un maillot de bain couvrant n'empêche pas un sauvetage
 - **ni à propos du poids de la personne**

La Ligue francophone Belge de sauvetage a estimé que « La sortie d'eau ne pose pas de problème à un sauveteur. La victime est légèrement plus lourde. Le surpoids n'est pas significatif et ne gêne pas la sortie d'eau à un intervenant »⁸

- **ni en cas d'urgence vitale s'il faut découper le vêtement**

En cas d'urgence vitale, il suffit aux sauveteurs et sauveteuses d'utiliser une paire de ciseaux afin de pouvoir utiliser un défibrillateur. Il a fallu 10 secondes aux sauveteurs de la Ligue francophone belge de sauvetage pour découper le vêtement de l'encolure jusqu'à la taille.⁹ C'est en soi la **même procédure que pour une personne portant une combinaison de plongée**, mais avec un tissu qui est, pour le maillot de bains couvrant, **beaucoup plus simple à découper**. C'est également la **même procédure que pour un-e patient-e qui se trouverait dans la rue, chez soi ou au bureau, habillé.**

Selon la Chef du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports de Rennes (France) *“les paires de ciseaux disponibles dans les infirmeries coupaient aussi bien le lycra du maillots de bain couvrant que celui d'autres maillots”*.¹⁰

Enfin, la question des **combinaisons en néoprène de triathlon**, plus difficiles à découper peut se poser. Il suffirait donc simplement de les interdire aux heures communes d'ouverture des piscines.

⁸ page 7

https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁹ page 7

https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

¹⁰ Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d'égalité, Rapport d'enquête, Alliance citoyenne, page 11.

- si l'objectif est réellement la sécurité, inclure les maillots inclusifs permet d'éviter noyades dans le lac ou dans le Rhône

Certaines personnes qui ne peuvent se baigner en piscines dans les vêtements qu'elles souhaitent se retrouver à aller nager dans le lac ou dans le Rhône, baignades **généralement non surveillées**. On ne fait que repousser le problème plus loin, au lieu de le prendre de front et d'offrir un accueil de qualité à toute personne.

D'ailleurs une personne nous a dit "Je porte des shorts de bains. Et je vais au lac pour avoir la paix".

H. Discrimination envers les femmes et les filles (selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies)

Selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, les codes vestimentaires interdisant les "burkinis", (...) dans les piscines, "**affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles et sapent leur autonomie en niant leur aptitude à prendre des décisions indépendantes sur leur manière de se vêtir et constitue une discrimination claire à leur encontre**"¹¹.

I. Déplacement vers d'autres communes

Si **les contribuables de la ville de Genève** ne peuvent pas utiliser **leur propre piscine et se voient contraint-e-s d'aller dans d'autres communes**, c'est une lacune qu'il faut combler, surtout pour un espace basique comme la piscine. Beaucoup de personnes nous ont rapporté aller à la piscine du Lignon, dont le règlement est inclusif.

J. Réchauffement climatique

- 1) On l'a vu cet été, les températures ont explosé les thermomètres. **Nécessité de pouvoir fournir à toute personne la possibilité d'avoir accès à un moyen de se rafraîchir**. Il est injuste d'exclure certaines personnes de ces plaisirs.
- 2) De plus en plus de personnes tiennent à **se protéger du soleil**. Pas uniquement les personnes qui ont des problèmes de peau, mais par souci de protéger leur peau des rayons UV. Rien qu'en regardant la pataugeoire, **la grande majorité des enfants portent des t-shirts ou des pulls longue manches**. Il est nécessaire de laisser cette possibilité à toute personne qui le souhaite.

K. Aucun lien entre les maillots de bain couvrants portés par les femmes musulmanes "burkini" et le fondamentalisme

Les personnes musulmanes qui seraient les plus rigoristes ne côtoient de toute manière pas des lieux publics comme les bains ou les piscines. Les musulmanes qui souhaitent se couvrir et font partie de cette grande majorité de personnes actives dans la

¹¹ Prise de position de M. Rupert Colville, Haut Commissaire, le 30 août 2016.

société civile et dans la population se retrouvent donc **prises en étau entre les islamophobes, et les musulmans rigoristes. Le “burkini” doit donc au contraire être vu comme un vêtement émancipateur qui permet de passer un bon moment de détente et de sport à celles qui le portent.**

L. Bonnes pratiques des pays et villes ayant admis les maillots couvrants¹²

Comme rien ne s’oppose à l’exclusion des maillots couvrants, et surtout pas l’hygiène ou la sécurité, plusieurs villes et pays les autorisent.

A Vernier, le règlement est formulé comme suit : “ Art. 7 Tenue

Seules les personnes ayant une tenue décente et correcte peuvent pénétrer dans les installations sportives de la piscine du Lignon, Il en résulte notamment que ;

a) seules les personnes en maillot de bain ont accès au bord et dans les bassins ;”

A Genève ville, la piscine de Genève plage, gérée par une association privée, permet également le port de maillots couvrants.

A Gand en Belgique, c’est le tribunal de grande instance qui a rendu son jugement : les piscines publiques ne peuvent interdire les maillots couvrants pour des raisons d’hygiène ou de sécurité. L’administration flamande avait elle-même ayant fourni des preuves scientifiques qu’il n’y avait pas de problèmes sur ces questions-là. Ils sont donc permis dans les Sunparks de Belgique.

A Rennes (France), les maillots de bain couvrants sont autorisés dans les piscines municipales, démontrant l’absence de cadre commun et le rôle des Maires dans l’autorisation ou l’interdiction de ce vêtement. En effet, en France, aucune loi n’interdit le port du maillot de bains couvrant.

En **Espagne**, il n’y a pas de réglementation particulière, les maillots de bain couvrants sont autorisés et personne ne songe sérieusement à les interdire.

Au **Royaume-Uni** il n’existe pas d’interdiction locale ou nationale du port du maillot de bain couvrant.

Même son de cloche en **Italie** où il n’y a pas de réglementation particulière concernant le port du maillot de bain couvrant à l’échelle nationale. En 2016, Angelino Alfano alors Ministre de l’Intérieur, s’oppose fermement à son interdiction prenant pour exemple le modèle français qui n’a pas fonctionné d’après lui. Les maires qui ont interdit les maillots de bain couvrants ont été condamnés par la justice.¹³

¹² Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d’égalité, Rapport d’enquête, Alliance citoyenne, page 14.

¹³ Le Nouvel Obs, [En ligne], article consulté le 01/07, <https://www.nouvelobs.com/societe/20160818.OBS6514/le-burkini-fait-il-polemique-ailleurs-en-europe.html> , 18/08/2016

En **Norvège**, la ville d'Oslo autorise officiellement le port du maillot de bain couvrant dans ses piscines municipales.

En **Allemagne**, le port du maillot de bain couvrant est accepté. Il n'existe aucune règle au niveau national et le ministre de l'intérieur, Thomas de Maizière s'est opposé à toute interdiction notamment pour éviter des incidents similaires à ceux qu'a connus la France. Des réticences ont été rencontrées dans certaines piscines municipales que la justice n'a pas soutenues comme c'est le cas de la ville de Coblenz qui avait interdit le port du maillot de bain couvrant dans ses piscines municipales depuis le début de l'année 2019. Cette décision a été annulée par le tribunal de Coblenz. Selon les magistrats, l'interdiction du burkini enfreint la règle constitutionnelle de l'égalité de traitement¹⁴. Il n'y a pas de justification objective suffisante et perceptible pour traiter différemment les porteurs de burkinis et les porteurs de maillots de bain, qui, selon leur coupe, couvrent des parties du corps plus ou moins grandes (bikinis, maillots couvrant épaules, haut des cuisses...).

¹⁴ Oberverwaltungsgericht Rheinland-Pfalz, Burkini-Verbot in der Badeordnung der Stadt Koblenz gleichheitswidrig, 14/06/2019, [En ligne] <https://ovg.justiz.rlp.de/de/startseite/detail/news/detail/News/burkini-verbot-in-der-badeordnung-der-stadt-koblenz-gleichheitswidrig/>, page consultée le 07/07/20